



PROMOTION EN LIGNE ET FACILITATION DES VOYAGES ILLÉGAUX À DES FINS DE TRANSPLANTATION

NOTE DE POSITION DU COMITÉ DES PARTIES À LA CONVENTION DU CONSEIL DE L'EUROPE CONTRE LE TRAFIC D'ORGANES HUMAINS (CONVENTION DE SAINT-JACQUES-DE-COMPOSTELLE)

Strasbourg, 10 juin 2026

À la suite de la [déclaration](#) publiée par le Secrétaire général du Conseil de l'Europe à l'occasion de la Journée européenne du don d'organes, de tissus et de cellules (11 octobre 2025), le Comité des Parties à la Convention du Conseil de l'Europe contre le trafic d'organes humains exprime sa profonde préoccupation face au phénomène croissant des plateformes en ligne qui promeuvent et facilitent les voyages internationaux en vue de transplantations d'organes illicites. Ces plateformes proposent des forfaits de transplantation non autorisés, exploitant souvent des donneurs d'organes vulnérables et contournant les normes éthiques et juridiques établies. De telles pratiques mettent en danger les droits de l'homme et la santé publique et sapent l'intégrité des systèmes de transplantation légitimes, tout en échappant à la surveillance grâce aux moyens numériques.

La transplantation doit toujours reposer sur la transparence, l'équité et le plein respect des droits de l'homme. Le trafic d'organes humains et la traite des êtres humains à des fins de prélèvement d'organes sont contraires à l'éthique et illégaux. Ils mettent en danger les donneurs et les receveurs et favorisent l'exploitation. Des principes clés tels que le consentement éclairé et l'interdiction du profit financier sont consacrés dans la [Convention du Conseil de l'Europe contre le trafic d'organes humains](#) (STCE n° 216), la [Convention du Conseil de l'Europe sur les droits de l'homme et la biomédecine](#) (Convention d'Oviedo, STCE n° 164) et son [protocole additionnel](#) pertinent (STCE n° 186), la [Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne](#) et se reflètent dans les [Principes directeurs de l'OMS sur la transplantation de cellules, de tissus et d'organes humains](#) et dans la [Déclaration d'Istanbul sur le trafic d'organes et le tourisme de transplantation](#).

La Convention du Conseil de l'Europe contre le trafic d'organes humains offre un cadre juridique solide et approprié pour relever ces défis. Elle érige en infraction pénale le prélèvement d'organes sans consentement libre et éclairé, l'utilisation de ces organes et les agissements d'intermédiaires agissant à des fins de gain financier ou d'avantage comparable, y compris ceux opérant par le biais d'interfaces numériques. À ce titre, la Convention s'applique directement aux sites web et aux facilitateurs en ligne qui permettent ou encouragent des procédures de transplantation illégales. La Convention vise également à protéger les droits des victimes des infractions établies conformément à ses dispositions.

Le Comité rappelle que les États parties sont légalement tenus d'établir leur compétence à l'égard de ces infractions, d'enquêter et de poursuivre les auteurs et de garantir des sanctions efficaces, proportionnées et dissuasives. Il exhorte en outre les États parties à prendre des mesures d'application proactives, notamment : le renforcement de la coopération transfrontalière entre les autorités judiciaires, répressives et sanitaires ; la formation à l'applicabilité de la Convention ; et le démantèlement de l'infrastructure financière soutenant les réseaux de trafic d'organes.

Le Comité des Parties encourage vivement tous les États membres du Conseil de l'Europe et les autres pays qui ne l'ont pas encore fait à signer et à ratifier la Convention contre le trafic d'organes humains et à s'engager activement dans l'effort mondial de lutte contre le trafic d'organes. Ce n'est que par une action coordonnée aux niveaux national et international que nous pourrions prévenir et combattre efficacement le trafic d'organes, protéger la santé et la dignité des donneurs et des receveurs, faire respecter les normes éthiques en matière de transplantation et préserver l'intégrité et la confiance indispensables à nos systèmes de santé.

Voir également : [Prise de position](#) du Comité européen sur la transplantation d'organes du Conseil de l'Europe (CD-P-TO) et de son Réseau des points de contacts nationaux sur le voyage pour transplantation (NETTA)